



Consultation publique sur le plan d'urbanisme 22 juin 2004

Plan de présentation

1. Les Amis de la montagne.

Organisme à but non lucratif fondé en 1986 dont la mission première est la protection et la mise en valeur du mont Royal. L'action des Amis est basée sur la mobilisation et l'engagement de la communauté. En collaboration avec d'autres organismes partenaires, Les Amis ont initié les démarches en vue de la reconnaissance du mont Royal par le gouvernement du Québec. Les Amis de la montagne ont été identifiés par la Ville de Montréal comme un partenaire privilégié dans la réalisation des objectifs et orientations retenus lors du sommet de Montréal. Depuis 18 ans, Les Amis ont été de toutes les consultations publiques et groupes de travail touchant de près ou de loin le mont Royal. Le document déposé aujourd'hui devant l'Office de consultation s'ajoute aux documents qui ont déjà été déposés lors de la consultation publique sur le document complémentaire au plan d'urbanisme en juin 2003.

2. Le plan d'urbanisme en général.

Le projet de Plan d'urbanisme est stimulant. : en accord avec l'intention de la Ville d'opter prioritairement pour un développement durable, les orientations qui sont privilégiées dans le parti d'aménagement rejoignent les attentes des citoyens :

milieux de vie de qualité / réseaux de transport structurants / un centre prestigieux, des secteurs d'emploi dynamiques / un paysage urbain et une architecture de qualité / un patrimoine bâti archéologique et naturel valorisé / un environnement sain

Ce qui est aussi important et attendu :

les décisions d'aménagement se prendront en encourageant la participation des citoyens et en tenant compte de la volonté exprimée dans le cadre de consultations publiques.

L'orientation est intéressante dans la perspective de faire valoir toutes les dimensions liées à la prise de décision relativement à un projet d'aménagement. Par contre, en plus des orientations générales énoncées plus haut, il est nécessaire d'indiquer et d'affirmer dans le plan d'urbanisme les orientations et la priorisation qui sera utilisée relativement à des projets d'aménagement s'inscrivant dans des territoires identifiés comme possédant des qualités exceptionnelles (par ex. le mont Royal). Un principe général affirmant la priorité de la conservation devrait s'appliquer à ces territoires (ils ne sont pas nombreux à Montréal...).

3. Le dossier du mont Royal depuis les 2 dernières années

Le mont Royal a été « remis sur la carte » :

au cœur des préoccupations

- Sommets du mont Royal (Amis et Ville) (mars – avril 2002)
- Charte du mont Royal (2002)
- Consultation de la Commission des biens culturels du Québec (mai 2002)
- Sommet de Montréal – engagements clairs et fermes de la ville envers le mont Royal (juin 2002)
- Recommandation de la Ministre d'État à la Culture et aux Communications du Québec pour un décret créant l'arrondissement historique et naturel du mont Royal (février 2003)
 - mémoires sur le projet de décret (mars 2003)
 - élaboration, consultations et adoption d'un chapitre du document complémentaire au plan d'urbanisme consacré au territoire du futur arrondissement du mont Royal
- consultations publiques sur des dossiers spécifiques (Oratoire St-Joseph, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges) (nov-déc. 2003)
- avant-projet de Politique sur le milieu naturel (consultation publique) (2004)
- rapport du groupe Chambers en vue de l'énoncé de politique sur le patrimoine (2004)
- rapport Cliche sur la formation de la Table de concertation (2004)
- projet de Plan d'urbanisme (2004)

mais encore peu au cœur de l'action.....

- le décret sur l'arrondissement historique et naturel n'est toujours pas adopté au Conseil des Ministres
- la délégation de gestion à la Ville est toujours en discussion – comme le mode de gestion ou l'organisme responsable - plus de 15 mois après son annonce;
- un nouveau responsable municipal pour le mont Royal a été nommé dernièrement (4^e personne à occuper le poste en 2 ans) ;
- la table de concertation a aussi été formellement annoncée mais sa composition et son mode de fonctionnement ne seront pas connus ni discutés avant l'automne 2004
- pas de direction générale unifiée pour le parc du Mont-Royal
- le plan de mise en valeur du mont Royal n'est toujours pas révisé, et aucune concertation n'a été entreprise avec les organismes du milieu à cet égard

Pas de vision municipale d'ensemble : Dorénavant 4 arrondissements et une municipalité reconstituée (Westmount, sur laquelle se situe un des 3 sommets du massif du mont Royal) et une multitude d'intervenants municipaux qui ne sont pas concertés et coordonnés.

4. Le mont Royal et le plan d'urbanisme

Les Amis de la montagne constatent avec satisfaction que le plan d'urbanisme reconnaît le caractère exceptionnel et le rôle déterminant du mont Royal pour tous les Montréalais, tant dans les orientations (objectif 11) qu'en tant que secteur de planification détaillée spécifique

(4.20), ainsi qu'au chapitre du document complémentaire (partie III, 1.1.1.; 1.4). Les grands jalons sont posés, cependant le travail reste à mener à terme.

Les structures à mettre en place

Mettre sur pied rapidement et en concertation la Table de concertation du mont Royal, le Bureau du mont Royal et un comité interservices dédié au mont Royal, une direction du Parc Mont-Royal en tenant compte du nouveau contexte politique municipal depuis le 20 juin.

Le Plan directeur à finaliser

Engager rapidement le processus de révision et de finalisation du Plan directeur du mont Royal en précisant les rôles respectifs et complémentaires du Bureau du mont Royal et de la Table de concertation.

Le territoire à préciser

Le Plan d'urbanisme doit prévoir un mécanisme pour aller au-delà des limites du décret de l'arrondissement historique et naturel (mémoire des Amis présenté à la Commission des biens culturels le 18 mai suite à la parution dans la Gazette officielle); prendre la montagne (le massif) comme référence et y inclure une partie du territoire de Westmount jusqu'à sa limite ouest, le domaine de Villa-Maria, celui du Grand Séminaire, et le territoire d'Outremont jusqu'à Côte-Sainte-Catherine au nord.

Tel que discuté lors des sommets du mont Royal et adopté au sommet de Montréal, le mont Royal devrait présenter également des objectifs différents distinguant le noyau vert, la couronne institutionnelle et la ceinture résidentielle.

Les balises d'aménagement (*plan d'urbanisme p. 261*)

1. Raffiner les mesures de protection et de mise en valeur fondées sur les spécificités du territoire à l'étude, en particulier celles relatives à la protection du milieu naturel

- concordance avec la politique de protection des milieux naturels – importance de privilégier des actions sur les milieux naturels à fort potentiel écologique qui sont menacés soit par le développement ou la négligence tels les boisés sur le sommet nord
- meilleure connaissance des milieux naturels
- exiger des études d'impacts sur l'environnement pour les projets majeurs
- suivi des chantiers de construction

2. Poursuivre l'encadrement des nouvelles constructions et les interventions d'aménagement sur le domaine public et privé (bâtiments, mausolées, équipements de transmission, etc). ou

Subordonner les nouveaux aménagements au principe de la protection des territoires possédant des caractéristiques exceptionnelles

- limiter et même interdire, en particulier au sein du noyau vert de la montagne certaines constructions ou usages sur le territoire après évaluation d'impacts (ex. mausolées, antennes de communications)

- exiger des plans d'aménagement paysagers intégrés aux projets de construction qui soient en conformité avec les objectifs de protection et de mise en valeur du mont Royal (ces objectifs doivent être priorités au-dessus de tous les autres objectifs.)
- préciser les dispositions des PIIA des arrondissements en référence au mont Royal

3. Identifier, protéger et mettre en valeur certaines vues sur et à partir du mont Royal

Des études réalisées par la Ville ont identifié des vues (perspectives, panorama, etc.) sur et à partir du mont Royal. Ces vues, au même titre que des ressources physiques (topographie, eau, milieu naturel, etc.) devraient être indiquées comme ressources culturelles dans le plan d'urbanisme et identifiées formellement (numérotées, qualifiées, etc.).

Les mesures de protection et de mise en valeur requises par ces ressources pourront ainsi faire l'objet de recommandations spécifiques au fur et à mesure que des projets d'aménagement privés ou publics s'inscriront dans ou à proximité de ces ressources culturelles.

4. Retisser les liens entre la montagne et les milieux avoisinants

L'idée de tisser des liens est fort intéressant et pertinent. Ceux-ci peuvent être des corridors naturels (pour les animaux et la végétation), des corridors de transport piétonniers, cyclistes, automobile ou collectifs. Les liens peuvent être physiques, psychologiques, sociaux, politiques, économiques.

Il est évident que dans un plan d'urbanisme, ce sont les liens physiques qui peuvent être exprimés (aménagement et intentions d'aménagement) voir le point suivant (5). Les liens sociaux politiques et économiques peuvent se cristalliser au niveau du mécanisme de gestion. Il y a un travail immense à effectuer à ce niveau. Les organismes communautaires (comme les Amis) ont un rôle à jouer dans la constitution des mécanismes d'action collective et dans leur implantation, ce que ne semble pas encore reconnaître ni la ville ni le gouvernement.

5. Améliorer les accès piétons et cyclables ainsi que la desserte en transport collectif et touristique, par exemple en examinant la possibilité d'implanter un nouveau corridor de transport collectif vers le quartier des spectacles, le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau

- Améliorer l'accès piéton et cycliste tout le tour et au centre de la montagne (escaliers, échangeurs, voie Camillien-Houde, entrée sur Côte Sainte-Catherine, avenue du Parc, chemin de la Côte-des-Neiges) ;
- Revoir et réaliser prioritairement les chemins de ceinture et de traverse selon les tracés et prescriptions du Plan de mise en valeur, en concertation avec l'ensemble des institutions concernées et non suivant des relations bilatérales
- Améliorer le transport en commun sur la montagne (ex. : autobus 11)
- Encourager des ententes pour l'utilisation des espaces de stationnement des institutions à proximité du parc du Mont-Royal et diminuer les espaces de stationnement dans le parc ; travailler avec les institutions et les arrondissements sur

- la montagne à trouver des solutions aux problèmes de stationnement (impacts dans les quartiers avoisinants et sur les espaces libres de la montagne restants).
- Encadrer les projets publics de voirie

6. Soutenir la sensibilisation au patrimoine paysager et historique de même qu'à l'écologie du mont Royal

Les activités de sensibilisation sont des activités que doivent réaliser des organismes du milieu. Il me semblerait judicieux de faire reconnaître dans le plan d'urbanisme la complémentarité des rôles de la Ville et des organismes communautaires dans la perspective de faire reconnaître la valeur de la Montagne comme ressource collective par la population (et pas seulement par les autorités publiques) (lien psychologique)

Conclusion

Importance à accorder :

- À la mise en place de la table de concertation ;
- Aux ressources nécessaires à accorder pour un régime de gestion soigné et efficace ;
- À la participation active de la collectivité et des organismes ;
- Aux mesures et mécanismes de suivi – qu'ils soient publics, transparents et périodiques.

Complément d'information apporté lors de la présentation des Amis de la montagne par Mme Marie-Odile Trépanier le 22 juin 2004

La question du territoire de la montagne est très importante. Le plan de mise en valeur de 1992 s'appuyait sur le concept des trois sommets, ce qui nécessitait la collaboration avec Outremont et Westmount. Le site du patrimoine mis en place par la Ville de Montréal se limitait néanmoins au territoire de Montréal. Avec la fusion des municipalités et le projet d'arrondissement historique et naturel annoncé par le gouvernement du Québec en 2003, les sommets d'Outremont et de Westmount ont été ajoutés au territoire déjà compris dans le site du patrimoine.

Cependant, de façon constante, les Amis de la montagne réclament que la totalité de la montagne soit protégée, c'est-à-dire, non seulement les crêtes, mais l'ensemble du massif, incluant les replis et les flancs urbanisés (voir mémoire du 18 mars 2003, soumis à la Commission des biens culturels, p.2). La ministre de la Culture et des Communications n'a pas cru bon jusqu'à présent de retenir les flancs urbanisés dans le territoire du futur arrondissement, mais s'en est plutôt tenue à ce que les Amis décrivent comme le noyau vert et la couronne institutionnelle. Or selon les Amis, la ceinture résidentielle est partie intégrante de la montagne de façon tout aussi essentielle et elle est sujette à d'énormes pressions de développement. Elle mérite une attention particulière.

C'est pourquoi, dans leur mémoire du 18 mars 2003 à la CBC, les Amis faisaient appel à une action complémentaire entre le MCCQ et la Ville de Montréal (ainsi que ses arrondissements), via le plan d'urbanisme. Il était alors suggéré que si l'arrondissement historique et naturel devait ne pas être étendu à tout le massif de la montagne, ce soit la Ville qui prenne le relais en identifiant dans son plan d'urbanisme un territoire plus large dans lequel seraient appliquées des mesures d'intervention, de protection et de mise en valeur particulières, incluant notamment le flanc sud, au nord de la rue Sherbrooke, le flanc ouest dans Notre-Dame-de-Grâces, jusqu'à Villa Maria, ainsi que les flancs de Westmount et ceux d'Outremont. Les Amis avaient alors suggéré la désignation d'une aire ou de zones de protection patrimoniale et paysagère spécifiquement rattachées au mont Royal pour ces ensembles.

La dimension paysagère relativement à la montagne est ici primordiale, autant que la valeur patrimoniale des éléments bâtis, historiques ou naturels. Sur les flancs, la topographie et la verticalité sont déterminants; ainsi les pentes, les affleurements rocheux, les coulées vertes sont très importants; de même, la végétation, les jardins, les rocailles, l'implantation des éléments paysagers et des constructions, la forme des terrains et des bâtiments, comportent-ils tous des caractéristiques particulières; la gradation des implantations, la protection des vues y sont aussi majeures.

Tout cela mériterait d'être approfondi dans le plan d'urbanisme. Certes, la carte 2.6.1, page 157, sur le patrimoine bâti, identifie bien des secteurs d'intérêt patrimonial autour de la montagne, parmi d'autres, mais leur caractère «de montagne» devrait être explicitement reconnu. En outre, cette carte concerne principalement le bâti et plus faiblement les aspects paysagers. Enfin le fait que le chapitre du document complémentaire relatif au mont Royal ne porte que sur le territoire désigné par le MCCQ risque de ne pas permettre de protéger les flancs résidentiels.

Les Amis recommandent donc d'identifier au plan d'urbanisme une aire de protection élargie pour le mont Royal et d'y prévoir des mesures explicites et spécifiques à la montagne de mise en œuvre de manière à bien couvrir l'ensemble du massif de la montagne et ses flancs.

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ARRONDISSEMENT OUTREMONT

ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL



Ville de Montréal
 Service des parcs et des espaces verts
 Sommet du mont Royal
 14 MARS 2003

- LÉGENDE**
- PARC
 - CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
 - LIMITE DU PARC DU MONT-ROYAL
 - LIMITE DU SITE DU PATRIMOINE
 - LIMITE D'ARRONDISSEMENT
 - CHEMIN D'ASTÉRIE

PROPOSITION
 AMIS DE LA MONTAGNE

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
 DÉCRET FÉVRIER 2003



Qu'est-ce qu'un arrondissement historique et naturel ?

La Loi sur les biens culturels permet au gouvernement du Québec de déclarer arrondissement historique un territoire où se concentrent de nombreux monuments et sites historiques; la déclaration d'arrondissement naturel vise pour sa part à reconnaître le haut intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente l'harmonie naturelle d'un territoire. Au Québec, c'est la première fois qu'un territoire est désigné sous le double statut d'arrondissement historique et naturel.

Par cette double désignation, on entend assurer la protection de cet ensemble unique pour son patrimoine bâti et paysager et en favoriser le développement harmonieux dans le but de le préserver pour les générations futures.

Les effets du statut d'arrondissement historique et naturel

En vertu de ce statut juridique, il faut obtenir une autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications avant :

- de **construire** un nouvel immeuble;
- de **démolir** un immeuble, en tout ou en partie;
- d'effectuer quelque construction, réparation ou modification relative à l'**apparence extérieure** d'un immeuble;
- de **modifier** l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble;
- de diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un **terrain**;
- d'installer, de modifier, de remplacer ou de démolir une **affiche**, une **enseigne** ou un **panneau-réclame**.

Les autorisations obtenues du Ministère ne remplacent d'aucune façon la réglementation municipale actuelle qui continue à s'appliquer.

À quel moment cette nouvelle disposition entre-t-elle en vigueur ?

La déclaration d'arrondissement est un processus en plusieurs étapes. Toutefois, ces nouvelles mesures s'appliquent dès maintenant.

Aide financière disponible

Toute personne possédant un immeuble à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal peut avoir droit à une aide financière pour y faire des travaux de **restauration**. Ces travaux devront être autorisés au préalable par le ministère de la Culture et des Communications. L'aide financière est accordée conjointement par le Ministère et la Ville de Montréal et elle pourra atteindre 25 % du coût des travaux admissibles.

Vous avez droit de parole

Avant qu'une décision finale ne soit prise, la ministre d'État à la Culture et aux Communications prendra l'avis de la Commission des biens culturels du Québec. À la lumière de cet avis, qui tiendra compte des diverses opinions exprimées, le gouvernement pourra adopter le décret d'arrondissement.

En effet, en raison de la nature et de l'importance d'un tel geste, la Loi sur les biens culturels accorde un délai de 30 jours, à compter du 18 février 2003, à toute personne qui le désire pour faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels du Québec :

225, Grande Allée Est
Bloc A, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5

On peut aussi consulter le site Web de la Commission : www.cbcq.gouv.qc.ca

Pour plus de renseignements ou pour obtenir le formulaire de demande d'autorisation

La Direction régionale de Montréal du ministère de la Culture et des Communications répondra à toutes vos questions au (514) 873-2255.

Vous pouvez également écrire ou vous présenter sur place pour obtenir un formulaire :

Direction régionale de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
480, boul. Saint-Laurent, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

On peut aussi consulter le site Web du ministère de la Culture et des Communications :
www.mcc.gouv.qc.ca

Le mont Royal

un arrondissement
historique et naturel
à préserver

En raison du caractère et de l'intérêt particuliers du mont Royal, le gouvernement du Québec a entrepris le processus visant à décréter ce territoire « arrondissement historique et naturel », en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Nous faisons ainsi un geste décisif pour assurer la pérennité d'un ensemble qui représente un héritage collectif, dont l'usage et la jouissance reviennent de plein droit aux Montréalais et aux Montréalaises ainsi qu'à toute la population du Québec.



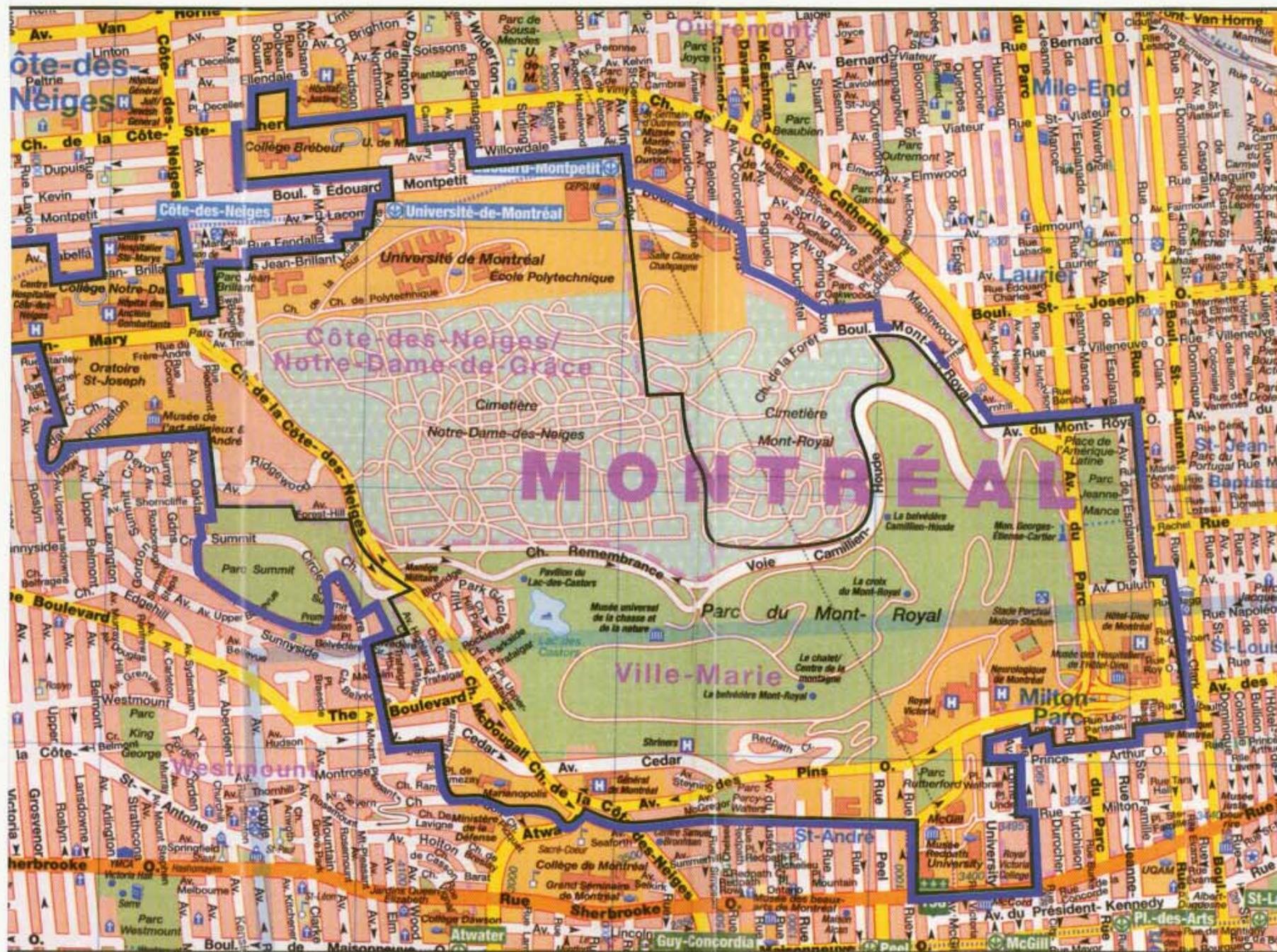
Diane Lemieux

Ministre d'État à la Culture
et aux Communications

Culture
et Communications
Québec 

Québec 

ERRATUM : Veuillez noter que le périmètre recommandé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal est de 761,7 hectares.



Arrondissement historique et naturel du mont Royal

— Périmètre recommandé par la ministre*

— Périmètre du site du patrimoine de la Ville de Montréal

Le territoire proposé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal couvre une superficie de 7 617 hectares.

*Mise en garde : cette carte est publiée à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale.

Le 18 mars 2003

Madame Louise Brunelle-Lavoie
Présidente
Commission des biens culturels du Québec
225, boul. Grande Allée est
Québec (Québec) G1R 5G5

Objet : Commentaires sur la proposition du décret établissant *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*

Madame la Présidente,

Les Amis de la montagne saluent avec joie et satisfaction la recommandation de la Ministre de la culture et des communications du Québec de créer *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*. Cette reconnaissance par le Gouvernement du Québec représente un pas en avant important vers l'objectif de protection à long terme et de mise en valeur de la montagne.

Toutefois, à la lecture attentive des documents explicatifs du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal sur le sujet et en référence aux présentations qui ont été faites à l'occasion des forums publics organisés par Les Amis de la montagne, les différents sommets et de la consultation publique de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) l'an dernier, nous proposons certaines modifications, ajouts et précisions à l'avis de décret présenté. Nos propos abordent quatre aspects soit :

1. les valeurs à préserver
2. le statut
3. le périmètre
4. la gestion

Conscients de la complexité du dossier et du caractère novateur dans lequel s'inscrit la démarche actuelle, nous proposons, comme cinquième élément de notre texte, des solutions alternatives et complémentaires méritant d'être évaluées sur la base des objectifs de protection recherchés pour l'ensemble du territoire de la montagne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et demeurons disponibles pour toute information complémentaire au besoin.

Veillez agréer, madame la Présidente, nos salutations les plus distinguées.

La directrice générale,


Sylvie Guilbault
p.j.

1. LES VALEURS : RAISONS DU CLASSEMENT ET DU CHOIX DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER

Le dernier geste concret qui a été posé pour protéger la montagne au-delà du parc du Mont-Royal a été l'établissement du *Site du patrimoine du mont Royal* en 1987 par la Ville de Montréal. Une série de critères avaient alors été identifiés pour justifier la délimitation du territoire en fonction de valeurs se rapportant principalement au patrimoine architectural du mont Royal.

Le mont Royal étant désormais reconnu comme *arrondissement historique et naturel*, les valeurs qui y sont associées doivent être établies à la lumière d'une expérience de plus de 15 ans de gestion du Site du patrimoine et être enrichies de valeurs associées au paysage et au milieu naturel de la montagne.

1.1 Les valeurs naturelle et paysagère

Le *Site du patrimoine du mont Royal* avait été critiqué notamment pour son incapacité à prendre en compte le patrimoine naturel et paysager de la montagne. Nous sommes heureux de constater que le nouveau statut accorde une importance majeure à cet aspect. On y parle du mont Royal dans les termes suivants :

« ...refuge qui permet un contact avec la nature, par la présence d'une grande variété d'espèces végétales et animales » ; « ...[des valeurs] architecturales et paysagères, et naturelles, surtout écologiques et visuelles... » ; «...un territoire ...qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable... ».

Selon la Loi sur les biens culturels, le statut d'arrondissement naturel protège un territoire dont seul l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque est reconnu. Cette définition ignore les valeurs écologiques d'un site dont les composantes naturelles (ses écosystèmes, sa faune, sa flore, etc.) sont indissociables pour en assurer la protection. Les milieux naturels, qu'il s'agisse des parcs ou des espaces boisés sur les propriétés privées et institutionnelles, doivent donc pouvoir jouir d'une **expertise et d'une évaluation appropriées** afin de pouvoir les protéger adéquatement, au-delà du paysage qu'ils créent.

1.2 La valeur historique

Contrairement à la valeur naturelle du mont Royal, trop peu d'éléments portent sur la valeur historique de ce territoire et de ses composantes dans les « attendus » de la recommandation ministérielle. La valeur historique s'exprime pourtant de façon importante à travers l'occupation du territoire par les premières nations et le développement du territoire par les institutions (cimetières, hôpitaux, universités, congrégations religieuses) et par la bourgeoisie tant anglophone que francophone. La montagne comme promontoire au centre de l'île et comme arrière-scène de la ville à une certaine époque, a servi à différentes fonctions et a attiré certaines communautés qui ont défini le caractère qui lui est propre aujourd'hui.

Recommandations :

1. Le premier élément appuyant la valeur naturelle du mont Royal est sans contredit le **massif en lui-même**, comme première montérégienne. Ce paysage « montagne » se définit par ses sommets, son modelé, sa verticalité, ses flancs, ses replis, sa topographie, ses affleurements rocheux et le type de végétation associé. Le choix du périmètre ignore cette donnée première et nous ramène à une définition de la montagne basée sur les éléments extérieurs qui sont venus s'y greffer. **Nous recommandons que le caractère de massif soit reconnu dans le décret de création de l'arrondissement historique et naturel et que le territoire protégé soit élargi en conséquence.**
2. Parmi les valeurs paysagères, il nous apparaît essentiel de faire mention de **l'héritage olmstédien** considérant l'importance du parc du Mont-Royal parmi les réalisations remarquables de Frederick Law Olmsted, à l'extérieur des États-Unis.
3. L'importance attribuée au patrimoine naturel et paysager de l'ensemble du territoire devra se traduire par l'identification de **critères de développement**, une **planification** obligatoire, des **critères d'analyse rigoureux**, la disponibilité d'une **expertise en la matière**, et l'**accessibilité à des programmes de financement** correspondant à l'importance accordée à ces valeurs.
4. Nous recommandons finalement que **le texte du décret** justifiant la création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal **fasse davantage état de la valeur historique de la montagne** en rappelant les différentes fonctions et appropriations dont elle a fait l'objet au cours de l'histoire du Québec.

2. LE STATUT

Le statut *d'arrondissement historique et naturel* est un pas en avant. Mais Les Amis de la montagne avaient clairement exposé qu'aucune loi existante ne répondait entièrement aux exigences d'un site de l'envergure et de la complexité du mont Royal. La Commission des biens culturels a aussi reconnu l'insuffisance de la Loi sur les biens culturels (LBC) actuelle à répondre à la réalité du mont Royal et la nécessité de l'améliorer. En effet, entre autres, la LBC est muette en matière de plan de sauvegarde et en matière de critères de décision ; elle est très pauvre en matière de consultation des citoyens ; quant à la concertation, c'est un mot qu'elle ne connaît pas.

Les Amis considèrent toujours que **seul un texte de loi peut apporter les garanties requises.**

Néanmoins, à court terme, Les Amis reconnaissent l'intérêt de la formule proposée *d'arrondissement historique et naturel*, dans la mesure toutefois où **elle est provisoire et où la délégation à la Ville compensera pour les lacunes** de la loi actuelle.

Recommandation :

1. Que **la recherche d'un statut approprié pour le mont Royal se poursuive** et qu'au besoin l'on expérimente des formules nouvelles qui seront éventuellement intégrées à la Charte de la Ville de Montréal ou à la Loi sur les biens culturels, ou encore à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3. LE PÉRIMÈTRE

Comme évoqué précédemment, le périmètre ne correspond pas à la réalité de la montagne comme entité géomorphologique et comme élément du paysage montréalais. Il perpétue une vision fragmentée de la montagne comme le faisait le *Site du patrimoine du mont Royal*.

3.1 Modifications au périmètre proposé

Pour les raisons historiques mentionnées précédemment, nous **jugeons essentiel** que les propriétés et secteurs suivants soient inclus dans le périmètre proposé :

L'ensemble institutionnel de Villa-Maria

La démonstration que toute la propriété de Villa-Maria doit être préservée sous un statut national n'est plus à faire. L'argument de la distance entre ce site et l'arrondissement historique et naturel identifié et l'importance du tissu résidentiel qui les sépare ne nous apparaît pas une raison valable pour exclure cette propriété institutionnelle. Il existe déjà au Québec plusieurs exemples de sites protégés éclatés, notamment, des parcs régionaux comptant plusieurs sites sous l'expression *parc régional éclaté*, tels : le parc régional éclaté des Appalaches dans la MRC de Montmagny ; le parc régional des Pays-d'en-Haut ; le parc régional éclaté de la MRC Maria-Chapdelaine.

Le Grand séminaire et le collège de Montréal

Sans aucun doute, la propriété des Sulpiciens connue historiquement sous la dénomination du *Domaine du Fort de la montagne*, fait partie de l'histoire et du paysage de la montagne.

Les historiens nous rappellent que les trois principales congrégations qui ont contribué à la fondation de Montréal sont venues s'installer sur la montagne soit : les Soeurs hospitalières (Hôtel-Dieu, fondé par Jeanne Mance), les Sulpiciens (Domaine du fort de la montagne) et la Congrégation Notre-Dame, fondée par Marguerite Bourgeoys (Villa-Maria). Il est par ailleurs à peu près établi que la croix de Maisonneuve a été plantée à cet endroit qui, faut-il le souligner, est à flanc du sommet de Westmount exclu du périmètre.

Nous supposons que le choix de ne pas inclure cette propriété est basée sur l'évaluation de la protection dont jouit déjà le Domaine des Sulpiciens. Toutefois, pour répondre aux objectifs de vision d'ensemble et de développement harmonieux du paysage que constitue la montagne, il nous apparaît essentiel que cette propriété soit inscrite à l'intérieur du périmètre identifié et que des représentants de cette institution soit présents à la table de concertation.

Le secteur au nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue du Parc et Atwater

Ce secteur identifié comme le « Square Mile » appartient sans contredit à l'histoire et au paysage de la montagne. Ses grandes demeures rappellent comment la bourgeoisie du Canada est venue s'installer sur le flanc sud de la montagne pour profiter de l'espace et du cadre champêtre qu'elle offrait, en retrait du cœur de la ville industrialisée et avec vues sur le fleuve.

Par ailleurs, le mont Royal n'est pas constitué que de parcs et d'institutions. Certains **secteurs résidentiels éminents** ont été exclus du projet de *l'arrondissement historique et naturel*. Tous ces secteurs se qualifient en raison de leurs paysages et de leur bâti prestigieux et de grand intérêt :

Au nord de l'arrondissement historique et naturel : tout le secteur au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine entre l'avenue du Parc et le Chemin de la Côte-des-Neiges.

À l'ouest : des secteurs résidentiels significatifs ont été exclus du *Site du patrimoine* de 1987, occasionnant un découpage du territoire non justifié dans les secteurs de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Du côté de Westmount, l'inclusion uniquement du parc Summit et de la coulée qui le relie au parc du Mont-Royal réduit l'intérêt de cette partie de la montagne à l'espace vert et ignore tout le paysage bâti très distinct qui s'est développé sur cette partie de la montagne. L'appartenance de Westmount au paysage du mont Royal est incontestable. Nous suggérons donc qu'une partie du secteur de Westmount soit incluse dans *l'arrondissement historique et naturel*.

3.3 Quartiers périphériques

A l'occasion des forums publics des Amis de la montagne qui se sont tenus dans les cinq arrondissements en vue de la préparation du Sommet du mont Royal, certains résidents et groupes de citoyens ont fait valoir leur intérêt d'associer leur quartier à la zone protégée du mont Royal. C'est le cas, entre autres, du secteur Milton Park, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal et possiblement du secteur Circle Road dans l'arrondissement CDN/NDG.

Nous suggérons que ces secteurs fassent l'objet d'une évaluation particulière et qu'un processus d'adhésion volontaire soit développé pour permettre l'ajout de ces secteurs éventuellement.

(Voir cartes en annexe. N.B. Les limites proposées incluent les propriétés de chaque côté des rues délimitant le périmètre).

4. LA GESTION

4.1 Mécanisme de concertation obligatoire

L'absence de processus transparents de décision et de structures de concertation a été une des principales préoccupations des citoyens et organismes engagés dans la défense du mont Royal depuis de nombreuses années. Les Amis de la montagne ont défendu ces principes de transparence et de concertation avec vigueur depuis la création de l'organisme.

Nous reconnaissons que l'établissement d'un statut *d'arrondissement historique et naturel* permettra de définir des lignes directrices pour la protection et la mise en valeur de la montagne. Il demeure cependant, que le mont Royal continuera de façon très importante et constante à être sous la pression du développement urbain. De plus, la multiplicité des intervenants provenant des milieux institutionnels, gouvernementaux,

municipaux, privés et communautaires, constitue un système d'acteurs complexe que la Commission des biens culturels, elle-même, a souligné dans son rapport.

Dans ce contexte, la concertation et la coordination continue des interventions est essentielle afin d'éviter le cloisonnement, l'incohérence et la fragmentation des décisions, ainsi que les aléas des fluctuations politiques (malgré la bonne volonté des élus d'aujourd'hui).

Aussi important que le statut lui-même, le mode de gestion qui sera retenu doit donc **s'appuyer sur une structure organisationnelle** où le rôle des différents acteurs est bien défini et qui comporte un **mécanisme de concertation permanent et continu**, tenant compte de la diversité des intervenants et du caractère particulier du mont Royal.

Recommandations :

1. Tel que proposé par Les Amis et retenu dans les conclusions des différents Sommets, il importe que le **mécanisme de concertation** du mont Royal soit **inscrit dans la Charte de la Ville** afin d'assurer la permanence du processus.
2. La structure de gestion retenue devrait obligatoirement faire l'objet d'un **accord entre tous les intervenants** concernés et devrait être **inscrite dans l'entente de délégation de gestion à la Ville**.

4.2 Délégation de gestion

L'entente de délégation de gestion sera un document d'une haute importance. Mais elle doit être adaptée à la réalité du mont Royal et englober les enjeux de façon large.

L'article 98 donne au ministre un droit de regard sur les règlements municipaux. Cela peut comprendre les règlements d'urbanisme mais aussi les schémas et plans d'aménagement et d'urbanisme qui sont adoptés par règlement, tout comme le *Plan de mise en valeur du mont Royal* et le *plan directeur du parc du Mont-Royal* (inexistant à ce jour). Par contre, la LBC ne précise pas que le MCCQ ait à définir des orientations ou des objectifs à l'égard d'un *arrondissement historique ou naturel*. Pourtant, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Gouvernement doit formuler ses orientations en matière d'aménagement.

À l'heure actuelle, le MCCQ et la Ville ne semblent considérer que les règlements d'urbanisme (par le truchement du document complémentaire) relativement à l'entente de délégation de gestion, tandis que la Ville semble avoir manifesté sa bonne volonté en annonçant une révision du *Plan de mise en valeur du mont Royal*.

Recommandations :

1. Que la Ministre de la Culture et des Communications énonce les objectifs sur lesquels elle s'appuiera pour exercer ses pouvoirs relativement à *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*. Ces objectifs serviront de balises dans le rôle de surveillance de l'activité réglementaire de la municipalité.

2. Nous recommandons également que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit révisé dans un exercice de concertation avec l'ensemble des intervenants, et qu'il serve d'outil d'intégration. La municipalité et ses arrondissements, mais également les autres intervenants et partenaires (publics, institutionnels et communautaires) s'y engageraient à :

- adopter un plan patrimonial et paysager pour tout le territoire du mont Royal ;
- doter le territoire d'instruments de protection ;
- préparer des plans d'action et des projets de mise en valeur, notamment un plan directeur pour le parc du mont Royal ;
- prendre des mesures financières ;
- consacrer des ressources et bien établir les responsabilités.

La table de concertation en assumerait la coordination et le suivi.

Ces différents éléments devraient être intégrés dans les plans et règlements d'urbanisme de la Ville et de ses arrondissements de manière explicite.

Ainsi l'entente de délégation de gestion de *l'arrondissement historique et naturel* devrait être complétée par un **document intégrateur** qui pourrait ressembler à une charte paysagère et dont les engagements concrets devraient s'ajouter au contrat de ville par le Gouvernement et la Ville de Montréal.

5. PROPOSITION ALTERNATIVE

5.1 Zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires

Alternativement, dans l'éventualité où le Gouvernement du Québec déciderait de ne pas inclure, dans l'immédiat, l'ensemble du territoire décrit précédemment, Les Amis de la montagne croient que la Ville et ses arrondissements, en tant que responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, devraient, de façon complémentaire, **porter une attention particulière aux parties de la montagne qui ne seraient pas retenues.**

Comme la Commission des Biens culturels, tous les intervenants reconnaissent les rôles complémentaires du Ministère de la Culture et de la Ville de Montréal, à l'égard de la protection du mont Royal.

Nous recommandons donc que la Ville s'engage de façon plus explicite à compléter les mesures de protection de *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal* en y ajoutant des **zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires** pour prendre en compte la totalité du massif du mont Royal, incluant les secteurs résidentiels non retenus dans le périmètre de l'arrondissement.

La notion de *zone de protection patrimoniale et paysagère* ne correspond pas à une mesure ou à un statut précis à l'heure actuelle. Les municipalités peuvent identifier dans leurs plans d'urbanisme des zones à protéger et y appliquer diverses règles. Mais les intentions de protection ne sont pas toujours explicites dans les règlements ou autres actions, et se perdent souvent dans la diversité des préoccupations. Les municipalités disposent aussi de l'outil « site du patrimoine » qui, cependant, est considéré comme insuffisant par bon nombre. Il serait important que les mesures locales qui visent le mont Royal soient mieux cernées et mieux définies. C'est pourquoi Les Amis proposent, à

titre expérimental, la formule des *zones de protection patrimoniale et paysagère*, afin de mieux intégrer les outils, notamment à l'échelle des arrondissements.

Recommandations :

1. Que la Ville et ses arrondissements identifient, au-delà du territoire de *l'arrondissement historique et naturel* retenu par le Gouvernement, des **zones de protection patrimoniale complémentaires**, afin de couvrir tout le territoire du mont Royal (tel que décrit en annexe) ;
2. Que, dans une déclaration conjointe, le Gouvernement et la Ville reconnaissent **que toute la montagne doit faire l'objet de mesures de protection et de planification patrimoniale et d'actions concertées** ;
3. Que cette déclaration commune du Gouvernement et de la Ville, incluant ses arrondissements, identifie les responsabilités respectives, et reconnaisse d'une même voix la totalité des valeurs à préserver sur l'ensemble du territoire de la montagne (***arrondissement historique et naturel* et *zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires.***)

5.2 Reconnaissance du mont Royal dans le plan d'urbanisme de la Ville : Aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère

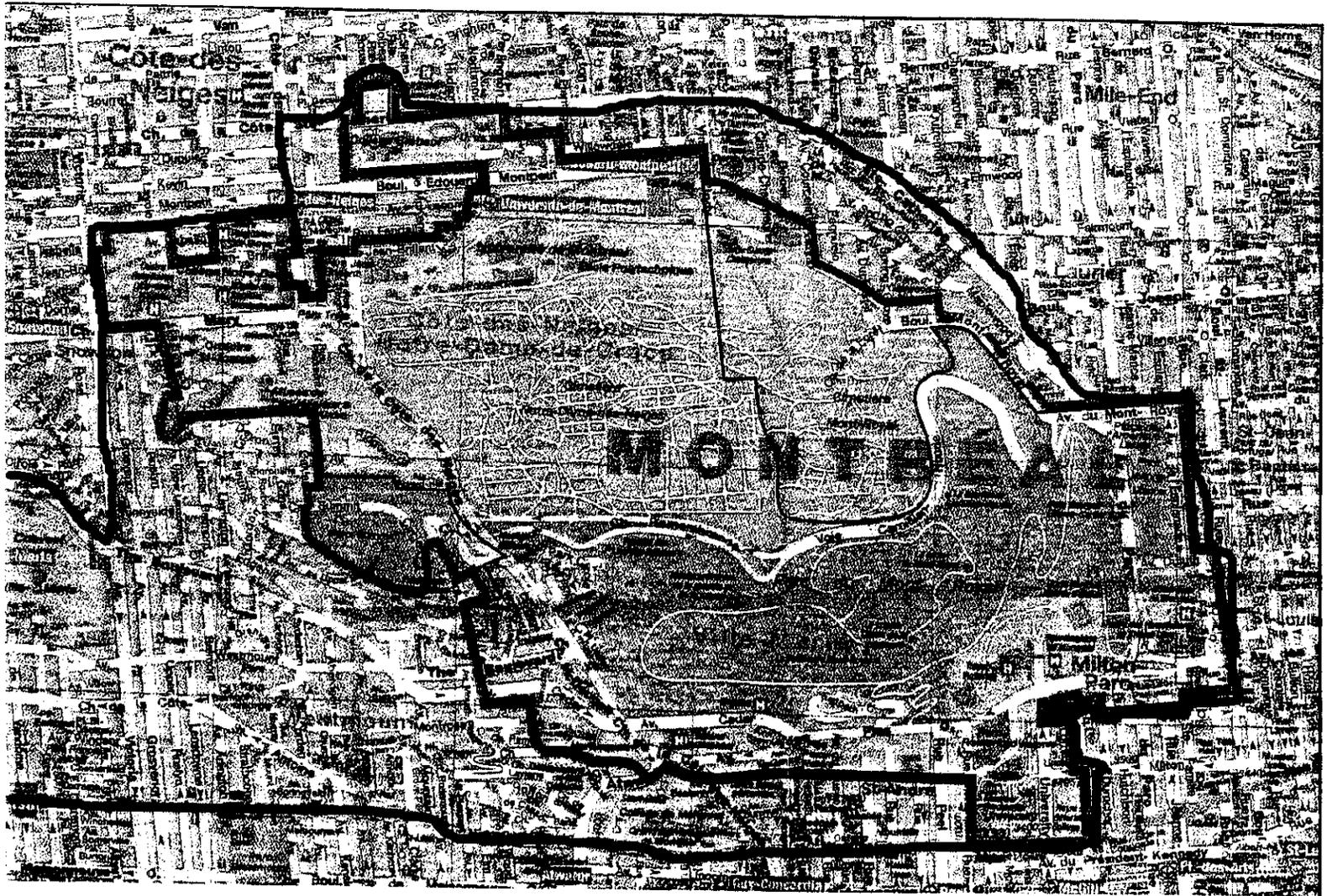
Le plan d'urbanisme est l'outil d'intégration des orientations d'urbanisme. Les Amis proposeraient d'y ajouter la détermination d'une ***aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère***, à l'intérieur de laquelle s'inséreraient les divers outils et instruments retenus à l'échelle de chaque arrondissement, pour le territoire de *l'arrondissement historique et naturel*, mais aussi pour les *zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires*.

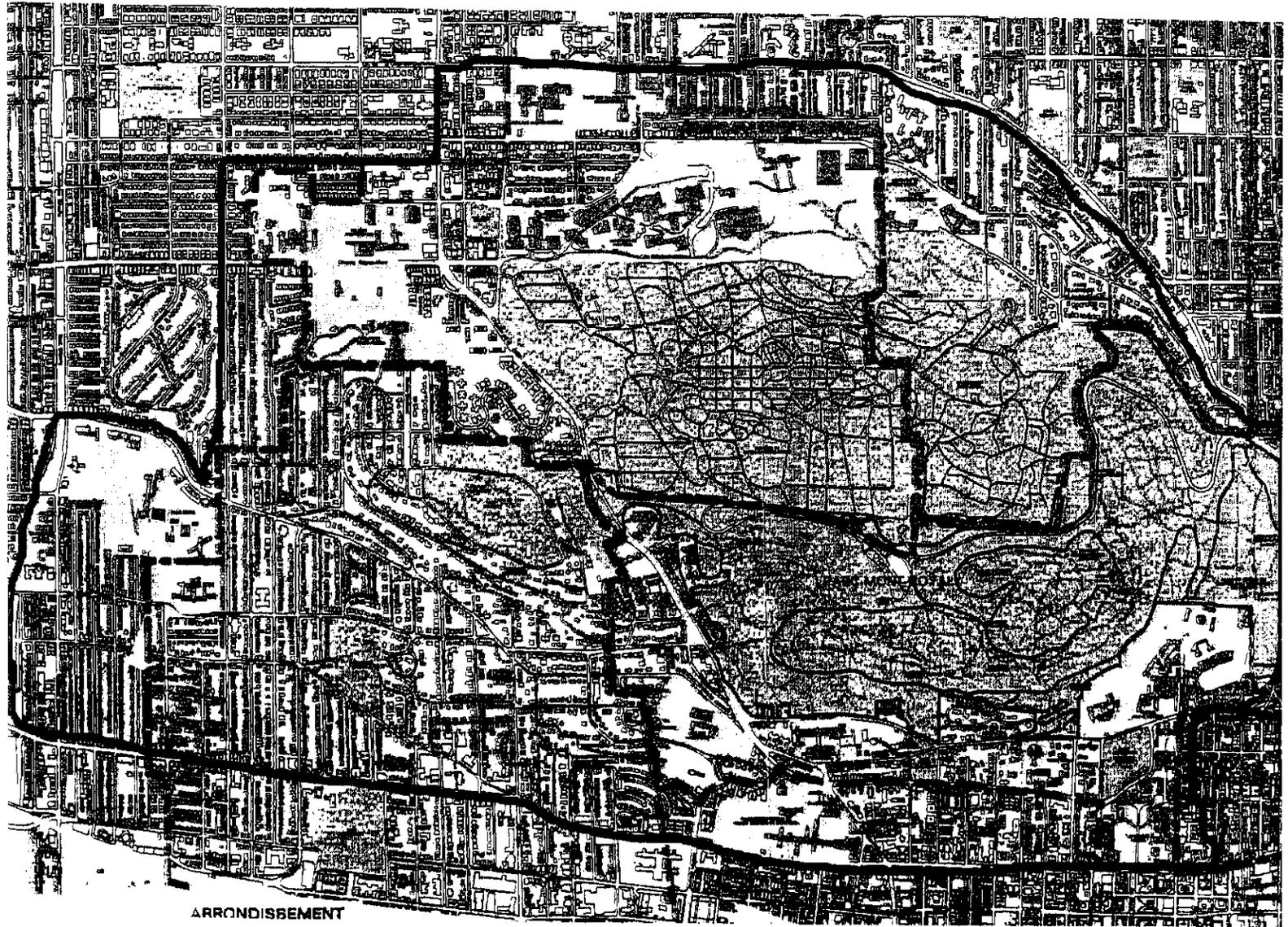
La notion d'***aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère*** n'existe pas dans nos lois. Mais le mont Royal pourrait permettre d'en faire l'apprentissage à titre expérimental, et une telle formule pourrait éventuellement être incorporée dans la Charte de la Ville, la Loi sur les biens culturels ou dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cas du mont Royal, c'est à l'intérieur d'une telle aire de planification que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 pourrait être révisé et redéfini pour englober de façon proactive les parties de territoire concernées à l'intérieur des cinq arrondissements.

Recommandations :

1. Qu'une ***aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère*** soit conjointement reconnue par le Gouvernement et la Ville dans le cadre de l'entente de délégation de gestion qui sera signée entre le MCCQ et la Ville.
2. Que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit révisé en adoptant cette nouvelle aire comme référence territoriale et qu'il soit complété explicitement par une série de mesures concrètes de mise en œuvre par l'administration centrale et les arrondissements, en concertation avec les différents partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires.





ARRONDISSEMENT